



## Informations réglementaires concernant les articles DECOFLAIR® produits par NMC

### Remarque

La version anglaise de notre déclaration de gestion responsable des produits, repris sous la référence **"RI-005 DECO\_D - EN"**, est le seul document de référence juridiquement valable. Les traductions dans d'autres langues n'ont pas de base juridique.

*The English version of our Product Stewardship declaration, referenced as 'RI-005 DECO\_D – EN', is the only legally binding reference document. Translations into other languages have no legal basis.*

### REACH / SVHC / SCIP

Conformément à l'article 33, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006, les fournisseurs d'articles contenant des SVHC publiés dans la liste officielle des substances candidates de l'ECHA à des concentrations supérieures à 0,1 %pds doivent fournir à leurs clients des informations suffisantes pour permettre une utilisation sûre de l'article, y compris au moins le nom de la substance.

Les articles répertoriés à l'annexe I de la présente communication ne contiennent pas de substances figurant sur la liste des substances candidates (dernière mise à jour le 07.11.2024) à des concentrations supérieures à 0,1 %pds et ne sont donc pas soumis à une notification proactive. Par conséquent, nous ne faisons pas de communication au titre de l'article 33 du règlement REACH. Par conséquent, nous ne sommes pas tenus de notifier les articles figurant dans la base de données SCIP de l'ECHA.

En outre, sur la base des informations actuelles fournies par nos fournisseurs en amont, nous déclarons par la présente que les références fournies ne contiennent aucune substance figurant à l'annexe XIV, c'est-à-dire des substances soumises à autorisation, et que nous respectons les restrictions prévues à l'annexe XVII du règlement REACH.

### Règlementations et directives européennes

Pour la fabrication des produits répertoriés à l'annexe I de la présente lettre, nous n'ajoutons pas intentionnellement de substances visées dans les réglementations / directives européennes suivantes :

- 2024/590/EU (substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS))
- 2017/821/EU (minéraux issus de zones de conflit)
- 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)
- 2023/1115/EU (règlement de l'UE sur la déforestation (EUDR))
- 2023/2055/EU (microparticules de polymère synthétique)
- 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
  - o La somme des concentrations de plomb (Pb), cadmium (Cd), mercure (Hg) et chrome hexavalent (Cr (VI)) est inférieure à 100 ppm.

- *EN 13428 : prévention par la réduction à la source*  
La densité et la conception de nos produits ont été optimisées pour garantir une performance matérielle maximale et une utilisation minimale de matières premières, y compris pour l'emballage.
- *EN 13428 : prévention par la réduction à la source*  
Les matériaux d'emballages réutilisables sont encouragés à chaque fois qu'ils sont disponibles.
- *EN 13430 : emballage – possibilités de recyclage des matériaux*  
Tous les matériaux d'emballages peuvent être recyclés via des filières de recyclage reconnues et bien établies. Nous nous efforçons d'utiliser des matériaux d'emballages présentant la teneur en matières recyclées la plus élevée du marché tout en assurant une qualité de performance maximale.
- *EN 13431 : valorisation énergétique*  
Tous les matériaux d'emballages peuvent être utilisés pour la valorisation énergétique.
- *EN 13432 : emballage valorisable par compostage et biodégradation*  
Les matériaux d'emballage plastiques utilisés ne sont ni compostables ni biodégradables. Il est recommandé de recycler les matériaux d'emballages en papier et carton via des filières de recyclage reconnues et bien établies.

#### Substances et groupes de substances

Pour la fabrication des produits répertoriés à l'annexe I de la présente lettre, nous n'ajoutons pas intentionnellement les substances / groupes de substances suivants :

- Amiante
- Bisphénol A
- Chlorofluorocarbones (CFC) et hydrochlorofluorocarbones (HCFC)
- Diméthylfumarate
- Hexabromocyclododécane (HBCDD)
- Hydrocarbures saturés d'huiles minérales (MOSH) et hydrocarbures aromatiques d'huiles minérales (MOAH)
- Métaux lourds (p. ex. Cd, Cr (VI), Hg, Pb)
- Nanoparticules
- Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), notamment les acides perfluorooctanoïques (PFOA) et les acides perfluorooctanesulfoniques (PFOS)
- Substances radioactives
- Paraffines chlorées à chaîne courte (SCCP) et paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCP)
- Perturbateurs endocriniens

L'économie circulaire est au cœur de la conception de chacune de nos solutions en mousse. La conception axée sur la recyclabilité et l'utilisation de matériaux recyclés soutiennent notre engagement à réduire l'empreinte carbone de nos solutions en mousse. La plupart d'entre elles présentent une certaine teneur en matières recyclées. Nous sélectionnons ces matériaux recyclés avec soin auprès de fournisseurs européens



responsables. Les matériaux recyclés sont variables. À notre connaissance, ces matériaux recyclés de qualité supérieure sont conformes aux normes et législations énumérées ci-dessous.

Pour les directives, réglementations et substances autres que celles visées ci-dessus, NMC ne dispose pas de toutes les informations nécessaires. Les déclarations figurant ci-dessus se fondent sur notre compréhension actuelle des exigences réglementaires, nos processus de production et les informations communiquées par nos fournisseurs de matériaux. Bien que des substances dangereuses ne soient pas ajoutées intentionnellement, la présence d'impuretés ou de traces négligeables due à la contamination des matériaux ne peut être exclue.

Eynatten, janvier 2025

*Florent Pouzet*  
CEO

**Clause de non-responsabilité :**

Cette déclaration de gestion responsable des produits est valable une année à compter de la date de signature.

Les informations fournies se fondent sur notre compréhension actuelle des exigences réglementaires, nos processus de production et les informations communiquées par nos fournisseurs de matériaux. Elles ne constituent aucunement une garantie et n'engagent en aucune manière la responsabilité de NMC.

Le client est tenu de vérifier l'adéquation des produits énumérés ci-dessus eu égard à l'usage prévu.

Annexe I : Produits concernés

Gammes de produits

Decoflair®

(\*) Consultez l'annexe II pour les références de produits spécifiques, qui sont exclus des déclarations énumérées ci-dessus.

Annex II: Produits exclus

Les références de produits suivantes sont exclues des déclarations énumérées ci-dessus :

Code produit	Référence spécifique du produit
3000283	D DCFL CCen B9 1p*3
3000289	D DCFL CCen B12 1p*3
3000294	D DCFL CCen B15 1p*3
3000296	D DCFL CCen B16 1p*3
3000297	D DCFL CCen B17 1p*3
3000298	D DCFL CCen B18 1p*3
3013014	D DCFL CCen B22 1p*3
3000317	D DCFL CCen B23 1p*5
3000320	D DCFL CCen B25 1p*5
3000321	D DCFL CCen B27 1p*5
3000322	D DCFL CCen B33 1p*5
3000475	D DCFL Corn E10/200 2m*10
3049283	D DCFL Corn E11/200 2m*6
3049284	D DCFL Corn E12/200 4m*18
3049047	D DCFL Corn E12/200 4m*60
3049285	D DCFL Corn E13/200 2m*12
3000483	D DCFL Corn E21/200 2m*21
3049048	D DCFL Corn E21/200 2m*44
3049286	D DCFL Corn E23/200 2m*19
3049290	D DCFL Corn E24/200 2m*15
3049287	D DCFL Corn E25/200 2m*14
3049288	D DCFL Corn E26/200 2m*18

Veuillez contacter notre service clientèle pour plus d'informations.